

Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



Areas Prudence

Ce FIA est géré par Rothschild Asset Management
Code ISIN : FR0010619908

Objectifs et politique d'investissement

Le FCP a pour objectif de gestion d'obtenir sur la durée de placement recommandée (supérieure à trois ans) une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence (10% MSCI Daily TR Net Emu LC + 5% MSCI Daily TR Net World Ex EMU \$ converti en € + 20% EONIA Capitalisé + 65% Barclays Euro Aggregate 3-5). La stratégie d'investissement est une gestion de conviction reposant sur une allocation discrétionnaire entre les différentes classes d'actifs et zones géographiques qui peut conduire à des écarts importants avec l'indicateur de référence.

Le FCP principalement investi en lignes directes, cherche à exploiter les opportunités tant au niveau des actions que des produits de taux, ainsi que sur des produits monétaires. Le choix des titres de la poche action résultent d'une confrontation entre la vision macro-économique et l'analyse financière des titres.

La gestion cherche à tirer parti au mieux des mouvements sur les titres. Les titres de la poche taux sont sélectionnés, en fonction de leur sensibilité, pour établir une allocation géographique, après une analyse à la fois quantitative et qualitative. Le FCP pourra être investi :

- entre 80% et 100% en produits de taux, fixe ou variables, dont des obligations convertibles dans la limite de 10% maximum de l'actif net ; le fonds investira principalement dans des titres de signature équivalente à « Investment grade » (à savoir jusqu'à BBB- pour Standard & poors et Fitch et Baa3 pour Moody's, ou jugé équivalent par la société de gestion), mais également jusqu'à 10% de son actif net dans des titres non notés ou spéculatifs. Il est précisé que la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

- entre 0 et 20% en actions de toutes zones géographiques et de toutes capitalisations, dont 15% maximum en actions de petite capitalisation,

- maximum 10% en OPC (exposés sur les marchés de taux, de crédit, d'actions et monétaires), y compris des OPC cotés/ETF (Exchange Traded Fund).

En tout état de cause, le niveau d'exposition aux actifs constituant une source de performance élevée (actions et OPC d'actions, titres

spéculatifs et OPC spécialisés, y compris via l'utilisation d'instruments dérivés, et de titres intégrant des dérivés) est limité en cumul à 30% de l'actif net.

Le Fonds peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées, indices d'actions, de taux et de devises. Le recours aux instruments financiers dérivés est limité à 100% de l'actif net, l'exposition globale du FIA pourra, en conséquence, aller jusqu'à 200% de l'actif net.

L'exposition directe et indirecte au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme et de titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 20 %. L'exposition directe et indirecte au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, permettra de maintenir la sensibilité* du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 9. L'exposition au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 25%.

Fréquence de valorisation : Hebdomadaire Vendredi + Fin de mois. Centralisation des ordres de Souscription/Rachat (S/R) : le jour de valorisation à 16h00 auprès de Rothschild Martin Maurel. Exécution des ordres : prochaine VL (cours inconnu). Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés. Cette part est une part de capitalisation.

Recommandation : cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport moins de 3 ans après leur investissement.

* La sensibilité obligataire mesure la variation du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêt évoluent. Plus la durée de vie résiduelle d'une obligation est grande, plus sa sensibilité est élevée.

Profil de risque et de rendement



• Le niveau de risque de ce FIA est de 4 (volatilité comprise entre 5% et 10%) et reflète principalement une politique de gestion discrétionnaire sur les marchés actions (exposition limitée à 20%) et produits de taux.

• Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

• La catégorie de risque associée au FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

• La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

• Le FIA n'est pas garanti en capital.

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

• Risque de crédit : Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.

• Risque de contrepartie : Risque de défaut d'une contrepartie à une opération de gré à gré (swap, pension). Ces risques peuvent impacter négativement la valeur liquidative de l'OPC.

• Impact des techniques telles que des produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	2,00%

Frais prélevés par l'OPC sur une année

Frais courants (en % de l'actif net)	1,30%
--------------------------------------	-------

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

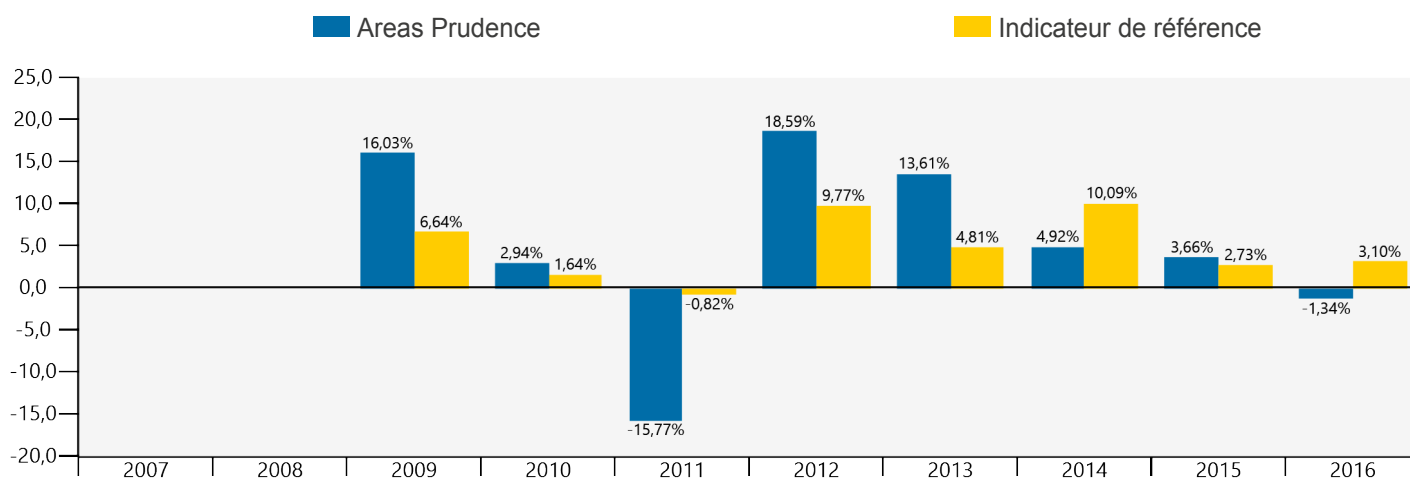
Le pourcentage de frais courants indiqué correspond à une estimation des frais qui seront prélevés pour l'exercice clôturant en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais ponctuels prélevés par l'OPC dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de ce FIA, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.

Performances passées



Ce FIA a été créé en 2008.

La Part a été créée le 01/07/2008.

Les performances ont été calculées en EUR.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

La performance du FIA est calculée dividendes nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués jusqu'au 31/12/2012. Indicateur de référence depuis le 31/12/2012 jusqu'au 31/08/2017 : 10% Msci Daily TR Net Emu & 5% Msci Daily TR Net World ex Emu & 65% Euro MTS Global & 20% Eonia Capitalisé. A compter du 01/09/2017, changement de stratégie d'investissement et d'indicateur de référence : le FCP, auparavant nourricier du FCP R Allocation Modérée, est désormais géré en lignes directes. A compter de cette date, l'indicateur de référence est désormais composé de 10% MSCI Daily TR Net Emu LC + 5% MSCI Daily TR Net World Ex EMU \$ converti en € + 20% EONIA Capitalisé + 65% Barclays Euro Aggregate 3-5.

Informations pratiques

Le dépositaire du FIA est Rothschild Martin Maurel.

Le prospectus du FIA et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Rothschild Asset Management - Service Commercial 29, avenue de Messine 75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.com.

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine du FIA peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le

présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce FIA peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus du FIA ou sur le site internet suivant : www.rothschildgestion.com

Ce FIA est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01 septembre 2017.



Areas Prudence

Fonds commun de placement

Prospectus

Mis à jour le 1er septembre 2017



AREAS PRUDENCE

I. Caractéristiques générales

I. 1. FORME DU FIA :

Dénomination	:	AREAS PRUDENCE
Forme juridique	:	Fonds Commun de Placement - de droit français
Date de création	:	01/07/2008
Durée d'existence prévue	:	99 ans
Synthèse de l'offre de gestion	:	

Code Isin	Affectations des sommes distribuables	Devise de libellé	Décimalisation	Souscripteurs concernés	Montant minimal des souscriptions*
FR0010619908	capitalisation	EUR	Néant	Tous souscripteurs	une part VL d'origine : 100 Euros

*Cette condition de montant minimum de souscription ne s'applique pas à la société de gestion ou à toute entité appartenant au même groupe, lesquelles peuvent ne souscrire qu'une part.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative du FIA ainsi que le cas échéant, l'information sur ses performances passées :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Rothschild Asset Management
Service commercial
29, avenue de Messine
75008 Paris

Le prospectus est également disponible sur le site www.rothschildgestion.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion (tel : 01 40 74 40 84) ou par e-mail à l'adresse suivante : clientserviceteam@rothschild.com

Toute évolution liée à la gestion des risques du FIA (notamment la gestion du risque de liquidité) ainsi que tout changement du niveau de l'effet de levier ou le réemploi des garanties seront mentionnés dans le rapport annuel du FIA.

II. ACTEURS :

Société de gestion :

Rothschild Asset Management, Société de Gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2017 sous le numéro GP-17000014

Société en commandite simple
29 avenue de Messine – 75008 PARIS

La Société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité pour négligence professionnelle. La société de gestion bénéficie également de la couverture d'une assurance professionnelle souscrite par le Groupe Rothschild & Co pour le compte de ses filiales, pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité pour négligence professionnelle.

Dépositaire, Conservateur et Etablissement en charge de la tenue des registres de parts :

Rothschild Martin Maurel
Société en Commandite Simple
29, avenue de Messine – 75008 PARIS

Etablissement de crédit français agréé par l'ACPR (l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)

Commissaire aux comptes :

Ernst & Young et Autres - Tour First, TSA 14 444 - 92037 Paris la Défense Cedex – France
Signataire : Bernard Charrue

Commercialisateur : Rothschild Asset Management. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que tous les commercialisateurs du FIA ne sont pas nécessairement conventionnés par la Société de Gestion, et que cette dernière n'est



Prospectus AREAS PRUDENCE

pas en mesure d'établir la liste exhaustive des commercialisateurs du FIA, cette liste étant amenée à évoluer en permanence.

Délégués :

Rothschild Asset Management assurera seul la gestion administrative et financière du FCP sans délégation à des tiers à l'exception de la fonction comptable qui est déléguée dans sa totalité à :

CACEIS Fund Administration - 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris

Conseillers : Néant

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription/rachat : Rothschild Martin Maurel

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

III. 1. CARACTERISTIQUES GENERALES :

Caractéristiques des parts ou actions : FCP de capitalisation

Code Isin : FR0010619908

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Le droit attaché aux parts est un droit réel, un titre en capital. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel. L'admission des parts est assurée en Euroclear France.

Droits de vote : Le FIA n'a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toute modification du fonctionnement du FIA est portée à la connaissance des porteurs, en fonction des modifications effectuées, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Forme des parts : Au porteur

Décimalisation : Les parts du FIA ne sont pas décimalisées mais pourront l'être sur décision de la société de gestion

Date de clôture : Dernier jour de bourse du mois de décembre (1^{ère} clôture : juin 2009)

Régime fiscal :

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du FIA. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel.

III. 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Code Isin : FR0010619908

Délégation de gestion financière : Non

Objectif de gestion : L'objectif de gestion de AREAS PRUDENCE est d'obtenir sur la durée de placement recommandée (supérieure à trois ans) une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence (10% MSCI Daily TR Net Emu LC + 5% MSCI Daily TR Net World Ex EMU \$ converti en € + 20% EONIA Capitalisé + 65% Barclays Euro Aggregate 3-5).

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du FCP est composé de 10% MSCI Daily TR Net Emu LC + 5% MSCI Daily TR Net World Ex EMU \$ converti en € + 20% EONIA + 65% Barclays Euro Aggregate.

L'indice **MSCI Daily TR Net Emu LC** (Code Bloomberg : NDDLEMU Index), calculé par Morgan Stanley, regroupe plus de 300 actions représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, dividendes réinvestis et convertis en euro. Cet indice est disponible à l'adresse suivante : www.msci.com.

L'indice **MSCI Daily TR Net World Ex EMU \$ converti en €** (Code Bloomberg : NDDUWXEM Index), calculé par la société Morgan Stanley, est représentatif des plus grandes capitalisations mondiales des pays industrialisés hors pays de la zone euro, dividendes réinvestis et convertis en euro. Cet indice est disponible à l'adresse suivante : www.msci.com.

L'**EONIA** (Euro Overnight Index Average) **Capitalisé** correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

L'**indice Barclays Euro Aggregate 3-5** est un indice obligataire calculé par Barclays Capital. Il est composé d'émissions obligataires en euro de maturité comprise entre 3 et 5 ans réalisées par des émetteurs publics ou privés et ayant un rating « investment grade ».

Ce FIA n'est pas un FIA indiciel

Stratégies d'investissement :

1. Description des stratégies d'investissement



La stratégie d'investissement est une gestion de conviction reposant sur une allocation discrétionnaire entre les différentes classes d'actifs et zones géographiques qui peut conduire à des écarts importants avec l'indicateur de référence. Le FCP principalement investi en lignes directes, cherche à exploiter les opportunités tant au niveau des actions que des produits de taux, ainsi que sur des produits monétaires. Les choix de gestion résultent d'une confrontation entre la vision macro-économique et l'analyse financière des titres. La gestion cherche à tirer parti au mieux des mouvements sur les titres.

- **Allocation stratégique** : en vue de réaliser l'objectif de gestion, le FCP investit en fonction de l'évolution des marchés en produits de taux ou convertibles ainsi qu'en actions.

L'allocation globale est la suivante :

- entre 80% et 100% en produits de taux, fixe ou variables, dont des obligations convertibles dans la limite de 10% maximum de l'actif net ; le fonds investira principalement dans des titres de signature équivalente à « investment grade » (à savoir jusqu'à BBB- pour Standard & Poors et Fitch et Baa3 pour Moody's, ou jugé équivalent par la société de gestion), mais également jusqu'à 10% de son actif net dans des titres non notés ou spéculatifs.
- entre 0 et 20% en actions de toutes zones géographiques et de toutes capitalisations,
- maximum 10% en OPC (exposés sur les marchés de taux, de crédit, d'actions et monétaires), y compris des OPC côtés/ETF (Exchange Traded Fund).

En tout état de cause, le niveau d'exposition aux actifs constituant une source de performance élevée (actions et OPC d'actions, titres spéculatifs et OPC spécialisés, y compris via l'utilisation d'instruments dérivés, et de titres intégrant des dérivés) est limité en cumul à 30% de l'actif net.

Le Fonds peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (swaps de taux, de devises et d'indices d'actions, de taux et de devises, change à terme, marché des futures et options sur actions, devises, taux ou indices d'actions, de taux et de devises) afin de poursuivre son objectif de gestion (gestion discrétionnaire). Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées, indices d'actions, de taux et de devises. Le recours aux instruments financiers dérivés est limité à 100% de l'actif net, l'exposition globale du FIA pourra, en conséquence, aller jusqu'à 200% de l'actif net.

L'exposition directe et indirecte au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme et de titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 20 %. L'exposition directe et indirecte au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 9. L'exposition au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 25%.

Existence d'un risque de change pour le porteur.

- **Sélection des sous-jacents :**

- **Pour la poche produit d'action le critère de sélection des titres est le suivant :**

Le processus de gestion du FIA combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- L'allocation sectorielle résulte de l'analyse de l'environnement macroéconomique et financier.
- La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes :
 - Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité de valorisation en utilisant des ratios adaptés à chaque industrie (Valeur d'Entreprise/capitaux Employés, Valeur d'entreprise/Résultat brut d'exploitation ; PER ...)
 - Une analyse qualitative basée sur la compréhension du jeu concurrentiel, de la manière dont la rentabilité est construite (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc...),

- **Pour la poche taux les trois sources de valeur ajoutée suivantes sont utilisées pour la gestion :**

- 1) **La sensibilité** : La sensibilité du portefeuille est augmentée si le gérant anticipe une baisse des taux et réciproquement.
- 2) **L'exposition au risque de crédit** : Le processus de gestion du FIA combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :
 - L'allocation sectorielle et géographique résulte de l'analyse de l'environnement économique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques et problématiques de long terme qui influencent la formation des prix. Sont étudiés en particulier l'analyse des historiques de défaut et l'étude des jeux concurrentiels.
 - La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes:□
 - Une analyse quantitative basée sur la probabilité de défaut :
 - en utilisant un grand nombre de données publiques et statistiques sur chaque société,
 - en comparant ces données à celles des entreprises du même secteur économique,
 - en déterminant une valorisation théorique qui se compare favorablement ou défavorablement à celle donnée par le marché.
 - Une analyse qualitative basée sur :
 - la pérennité du secteur,
 - sur l'étude du jeu concurrentiel,
 - la compréhension du bilan,
 - la compréhension de la construction de la rentabilité (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc...),



- la compréhension des échéanciers de dettes (Bilan et Hors-bilan),
 - la détermination de la probabilité de survie intra sectorielle.
- 3) **Le positionnement sur la courbe des taux** : En fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'aplatissement ou à la pentification de la courbe des taux, les titres de maturité courte et très longue seront préférés à ceux de maturité intermédiaire ou le contraire.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

2. Description des catégories d'actifs :

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du FIA sont :

- **Actions** : investissement entre 0-20% de l'actif net
Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le FCP investira dans des produits d'action. La répartition sectorielle et géographique des actions n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.
En tout état de cause, dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, l'allocation de la poche action se fera dans tous secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière, dont 15% maximum dans des actions de petite capitalisation.
- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et Obligations** : investissement entre 80-100% de l'actif net
Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le FCP investira dans des obligations, des titres de créances négociables et instruments du marché monétaires (tel que notamment les titres négociables à court terme (incluant notamment les certificats de dépôts et les billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016), et Euro Commercial Paper) à taux fixe, variable ou révisable, d'obligations indexées, d'obligations convertibles (jusqu'à 10% maximum). La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. En tout état de cause, l'investissement en titres non notés et/ou spéculatifs ne dépassera pas 10% de l'actif net du fonds.
- **La détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger** : 0-10% de l'actif net
Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le FCP pourra détenir :
 - des parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen relevant de directive européenne 2009/65/CE qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement
 - des parts ou actions d'autres OPC droit français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non et répondant aux quatre conditions énoncées par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.
 - des parts ou actions d'OPCVM tels que définis ci-dessus gérés par le groupe Rothschild & Co.
- **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

	Actions	Produits de taux
Fourchettes de détention	0-20%	80-100%
investissement dans des petites capitalisations	0-15%	Néant
investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE	Néant	Néant
Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion	Néant	Néant

3. Utilisation des instruments dérivés :

Le FIA peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Le gérant interviendra sur le risque action, de taux et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrat à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des swaps de taux, d'indices d'actions, de taux et de devises, de devises, change à terme, marché des futures et options sur actions, taux, devises ou indices d'actions, de taux et de devises.

Les stratégies optionnelles : en fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à vendre ou acheter des options sur marchés actions, de taux et de devises. Par exemple, s'il anticipe une forte hausse du marché, il pourra acheter des calls ; s'il pense que le marché augmentera doucement et que la volatilité implicite est élevée, il pourra vendre des puts. Au contraire, s'il anticipe une forte baisse du marché, il achètera des puts. Enfin, s'il pense que le marché ne peut plus monter, il vendra des calls. Le gérant pourra combiner ces différentes stratégies.

Le recours aux instruments financiers dérivés est limité à 100% de l'actif net, l'exposition globale du FIA pourra, en conséquence, aller jusqu'à 200% de l'actif net L'exposition au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite



par l'utilisation des instruments financiers à terme et de titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 20 %. L'exposition marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 9. L'exposition au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 25 %.

4. Titres intégrant des dérivés :

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 100% de l'actif net (Bons de souscriptions, EMTN structurés, warrants et Obligations Convertibles) en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment le pilotage de son exposition au marché action, de taux et de change. L'exposition globale du FIA pourra, en conséquence, aller jusqu'à 200% de l'actif net. L'exposition consolidée au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme et de titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 20 %. L'exposition au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 9. L'exposition au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 25 %.

5. Dépôts :

Le FIA pourra avoir recours jusqu'à 20% de l'actif du FIA à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du FIA.

6. Emprunts d'espèces :

Le FIA pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

➤ Description générale des opérations :

○ Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC.

○ Nature des opérations utilisées :

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, de produits de taux ou crédit (titres de créances et instruments du marché monétaire) d'émetteurs issus de pays membres de l'OCDE.

➤ Données générales pour chaque type d'opération :

○ Niveau d'utilisation envisagée :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) et d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif de l'OPC. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération pourra représenter 10% de l'actif.

○ Rémunération :

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « frais et commission ».

➤ Informations sur les contreparties, les garanties et les risques :

○ Garanties :

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « informations relatives aux garanties financières de l'OPC ». Les Garanties seront conservées par le Dépositaire de l'OPC. Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter la rubrique « informations relatives aux garanties financières de l'OPC ».

○ Sélection des Contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Etablissements de crédit ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne et avec une notation minimale de A. Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "Frais et commissions".

○ Risques : se reporter à la rubrique « Profil de risque ».

8. Informations relatives aux garanties financières de l'OPC :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPC peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.

Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.



Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPC puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.

Profil de risque :

« *Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.* »

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 3 ans. Le FIA sera principalement investi dans des instruments financiers soumis aux fluctuations des marchés des actions européennes.

L'investisseur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants :

1. Risque de perte de capital : le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.
2. Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux). Il existe un risque que le FIA ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
3. Risque de taux : risque direct et indirect (lié notamment à la détention d'OPC et à une surexposition éventuelle du fait des engagements hors bilan). Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du fonds pourra baisser ;
4. Risque de crédit : risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille. Ainsi en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du FCP. Néanmoins, l'exposition sur les titres spéculatifs et les titres non notés ne représentera pas plus de 10% du portefeuille.
5. Risque de marché :
Le FCP peut connaître un risque :
 - a. lié aux investissements directs et indirects en actions
 - b. lié aux investissements directs et indirects dans les grandes et moyennes capitalisations
 - c. lié aux investissements directs et indirects dans les petites capitalisations (limité à 15%). Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du FCP.
6. Risque de change :
 - a. Le porteur pourra être exposé à un risque de change de 25 % maximum. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du fonds ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du fonds ;
 - b. Les parts en devises autre que l'euro sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du fonds, mais il peut subsister un risque de change résiduel lié aux éventuelles imperfections des couvertures mises en place.
7. Risque que la performance du FIA ne soit pas conforme à ses objectifs.
8. Risque de contrepartie : l'OPC peut avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme. Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent l'OPC à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPC. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à l'OPC conformément à la réglementation en vigueur.
9. Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Outre le risque de contrepartie précédemment mentionné, l'utilisation de ces techniques, la gestion de leurs garanties et leurs réutilisation impliquent certains risques spécifiques tels que la possibilité d'un manque de liquidité pour tout instrument ; les éventuels risques en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci ; des risques opérationnels, de conservation ; un risque de mauvaise évaluation et un risque de contrepartie. Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace ou un échec en raison des conditions de marché, l'OPC peut subir d'importantes pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative de l'OPC.

Garantie ou protection : Néant

Le FCP est régi par les lois et règlements applicables aux organismes de placement collectifs. Les principaux droits et obligations des porteurs sont indiqués dans la documentation réglementaire de l'OPC.

Tout litige lié à l'investissement dans l'OPC est soumis au droit français et à la compétence des juridictions françaises.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs

Les parts du FIA ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié, offrant une allocation stratégique moyennement risquée. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FIA dépend de la situation



Prospectus AREAS PRUDENCE

personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et sur la durée des placements recommandée mais également son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FIA.

Durée des placements recommandée : Supérieure à trois ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

Part FR0010619908 : part de capitalisation

Fréquence de distribution :

Part FR0010619908 : les revenus sont intégralement capitalisés

Caractéristiques des parts :

Code Isin	Affectations des sommes distribuables	Devise de libellé	Décimalisation	Souscripteurs concernés	Montant minimal des souscriptions
FR0010619908	capitalisation	EUR	Néant	Tous souscripteurs	Une part VL d'origine : 100 Euros

Modalités de souscriptions et des rachats :

Les demandes de souscription et rachat sont reçues chaque jour, centralisées le jour de valorisation à seize heures auprès de Rothschild Martin Maurel (J) et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Si l'heure de clôture officielle de la Bourse de Paris est avancée, alors l'heure de centralisation des ordres de souscription et de rachat sera avancée à 11 heures, en lieu et place de 16 heures ce même jour. Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Réception des souscriptions et des rachats : Rothschild Asset Management 29 avenue de Messine 75008 Paris / Rothschild Martin Maurel 29 avenue de Messine, 75008 Paris

Détermination de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée chaque vendredi sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est férié en France. Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré, d'ouverture de la bourse de Paris, qui précède. La valeur liquidative est également calculée le dernier jour ouvré du mois.

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.com

La société de gestion assure un niveau approprié de liquidité du FIA au regard de son profil de risque, de sa stratégie d'investissement et de sa politique de remboursement.

Une analyse du risque de liquidité du FIA est effectuée au moins une fois par mois par la société de gestion, celle-ci ayant pour objectif de vérifier que les investissements et le fonds présentent une liquidité suffisante pour honorer le rachat des porteurs de parts dans des conditions normales et extrêmes de marché.

Une dégradation observée de la liquidité des marchés aura pour conséquence le renforcement du dispositif matérialisé par l'augmentation de la fréquence de contrôle.

Le dispositif et les outils de gestion du risque de liquidité permettent de garantir un traitement équitable des investisseurs.

Frais et commissions

COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.



Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise au FIA	Valeur liquidative X nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise au FIA	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	Valeur liquidative X nombre de parts	2% maximum
Commission de rachat acquise au FIA	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription, le même jour, sur la même catégorie de parts et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription ni de rachat.

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA;
- des commissions de mouvement facturées au FIA;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FIA, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

	Frais facturés au FIA	Assiette	Taux Barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	1,20% maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion		
3	<u>Frais indirects maximum :</u> - <u>frais de gestion</u> - <u>commissions :</u> - souscription : - rachat :	Actif net	Non applicable
4	<u>Prestataires percevant des commissions de mouvements :</u> <u>Dépositaire</u> : entre 0 % et 50 % <u>Société de Gestion</u> : entre 50 % et 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	0.03% sur les obligations françaises et étrangères 0,30% sur les Actions françaises 0.40% sur les Actions étrangères 0.50% de la prime sur les options sur actions et indices actions
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Fonds a pour prestataire dans le cadre des opérations de cessions temporaire de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne. Les prestataires agiront de manière indépendante du Fonds et seront systématiquement contreparties des opérations sur le marché. Ces prestataires pourront appartenir au groupe Rothschild & Co ou une entité de son groupe d'appartenance (ci-après « l'Entité du »), ainsi la réalisation de ces opérations par l'Entité pourront générer un potentiel conflit d'intérêt.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont



Prospectus AREAS PRUDENCE

intégralement perçus par le FIA. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par le FCP, la facturation par l'Entité ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du FCP.

Procédure de choix des intermédiaires financiers :

Rothschild Asset Management prend un soin méticuleux à choisir ses intermédiaires. Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur recherche mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et le traitement des ordres. C'est donc à l'issue d'un processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, que nous choisissons ceux que nous considérons comme étant les meilleurs.

VI. Informations d'ordre commercial

Les modifications soumises à une information particulière des porteurs seront diffusées auprès de chaque porteur identifié ou via Euroclear France pour les porteurs non identifiés sous forme de lettre d'information.

Les modifications non soumises à une information particulière des porteurs seront communiquées soit dans les documents périodiques du FIA, disponibles auprès du dépositaire, soit par voie de presse, soit via le site Internet de la Société de gestion (www.rothschildgestion.com), soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers.

Le rachat ou le remboursement des parts se font auprès de Rothschild Martin Maurel.

L'information sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance est disponible sur le site internet de la société de gestion www.rothschildgestion.com et dans le rapport annuel du FIA.

La composition du portefeuille pourra être transmise aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, ou à leurs prestataires de service, avec un engagement de confidentialité, pour répondre à leurs besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la Directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

La transmission sera réalisée conformément aux dispositions définies par l'Autorité des marchés Financiers, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent contacter la société de gestion.

V. Règles d'investissement

Ce FCP respectera les ratios réglementaires édictés par la réglementation applicable aux OPC investissant moins de 10 % en OPC.

VI. Risque global

La méthode de calcul du ratio du risque global est celle de la méthode du calcul de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Les règles d'évaluation de l'actif reposent sur des méthodes d'évaluation et sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus.

Règles d'évaluation :

Le FIA a adopté l'Euro comme devise de référence.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux du marché, à l'exception des titres de créances négociables à taux variables ou révisables ne présentant pas de sensibilité particulière au marché.

Une méthode simplificatrice dite de "linéarisation" est prévue pour les titres de créances négociables dont la durée de vie restant à courir est inférieure à 3 mois et ne présentant pas de sensibilité particulière au marché sur la base du taux à trois mois cristallisé.

Les opérations portant sur les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion ; les contrats sur les marchés à terme sont valorisés au cours de compensation.

Les swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

- les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement, et



Prospectus AREAS PRUDENCE

- les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement.

Les cours retenus pour l'évaluation des valeurs mobilières négociées en bourse sont les cours de clôture.

Les OPC sont valorisés au dernier cours connu.

Les pensions et les rémérés sont évalués au cours du contrat.

Les garanties financières sont évaluées quotidiennement au prix du marché (mark-to-market), en cohérence avec les règles d'évaluation décrites ci-dessus.

Les cours retenus pour l'évaluation des obligations (hors monétaire) sont une moyenne de contributeurs.

Les devises à terme sont valorisées au cours du fixing du jour, majoré d'un report/déport variable selon l'échéance et les devises du contrat.

L'évaluation des contrats d'échange de défaut de crédit (CDS) se fait :

- pour la branche représentative de la prime : valeur prorata temporis de cette prime
- pour la branche représentative du risque de crédit : selon le prix de marché

Méthode de comptabilisation :

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus.



AREAS PRUDENCE

Fonds Commun de Placement

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FIA. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FIA est de 99 ans à compter de la constitution du FIA sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégorie de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque de change, partielle ou totale, définie dans le prospectus du FCP. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FIA ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de direction de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe de direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus du FCP.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FIA lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FIA, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.



Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus du FCP.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FIA.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du FIA.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FIA ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du FIA est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FIA.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FCP, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FIA.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus du FIA.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes..

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FCP dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;



Règlement

AREAS PRUDENCE

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de direction de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FIA pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats, avec possibilité de distribution d'acomptes.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres OPC.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FIA demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FIA.



Règlement **AREAS PRUDENCE**

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FIA ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FIA en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FIA, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au FIA qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents